

Permis CITES: résumé des dérogations

	SOUVENIRS DE VOYAGE	OBJETS PERSONNELS		OBJETS À USAGE DOMESTIQUE
UNE DEROGATION S'APPLIQUE AUX	Pour toutes les personnes qui entrent dans votre pays ou qui en sortent			
	Spécimens de l' Annexe I ou II	Spécimens de l' Annexe I	Spécimens de l' Annexe II	Spécimens de l' Annexe I, II ou III
		Objets personnels provenant de spécimens de l'Annexe III		
CONDITION GÉNÉRALE	Les articles ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales			
AUTRES CONDITIONS	L'article a été acquis par une personne hors de son pays de résidence habituelle lors d'un séjour duquel il revient	L'article a été acquis par une personne ou était en sa possession dans son pays de résidence habituelle	L'article a été acquis par une personne ou était en sa possession dans son pays de résidence habituelle ou a été acquis dans un pays qui n'appartient pas à l'aire de répartition de l'espèce en question	L'article était en possession d'une personne dans son pays de résidence habituelle et fait partie de ses objets à usage domestique envoyés dans un nouveau pays de résidence habituelle
LA DEROGATION INCLUT	<p>Les plantes mortes ou les animaux morts et leurs parties ou produits</p> <p>Un maximum de 125 g de caviar d'esturgeon par personne</p> <p>Un maximum de trois bâtons de pluie de cactus par personne</p> <p>Un maximum de quatre spécimens d'espèces de crocodiliens par personne</p> <p>Un maximum de quatre spécimens de strombes géants (<i>Strombus gigas</i>) par personne</p> <p>Un maximum de quatre hippocampes (<i>Hippocampus ssp.</i>) par personne</p> <p>Un maximum de trois coquilles de bécards (<i>Tridacnidae spp.</i>), chacune étant une coquille intacte ou deux moitiés correspondantes, n'excédant pas 3 kg par personne</p>	<p>Les plantes mortes ou les animaux morts et leurs parties ou produits</p>	<p>Les plantes mortes ou les animaux morts et leurs parties ou produits</p> <p>Un maximum de 125 g de caviar d'esturgeon par personne</p> <p>Un maximum de trois bâtons de pluie de cactus par personne</p> <p>Un maximum de quatre spécimens d'espèces de crocodiliens par personne</p> <p>Un maximum de quatre spécimens de strombes géants (<i>Strombus gigas</i>) par personne</p> <p>Un maximum de quatre hippocampes (<i>Hippocampus ssp.</i>) par personne</p> <p>Un maximum de trois coquilles de bécards (<i>Tridacnidae spp.</i>), chacune étant une coquille intacte ou deux moitiés correspondantes, n'excédant pas 3 kg par personne</p>	<p>Les plantes mortes ou les animaux morts et leurs parties ou produits</p>
LA DEROGATION EXCLUT	<p>Spécimens de l'Annexe I:</p> <p>Les animaux vivants et les plantes vivantes</p> <p>Les trophées de chasse</p> <p>Les quantités de caviar, de bâtons de pluie, de spécimens de crocodiliens ou de coquilles de strombes géants qui excèdent celles susmentionnées</p>	<p>Les animaux vivants et les plantes vivantes</p> <p>Les trophées de chasse</p>	<p>Les animaux vivants et les plantes vivantes</p> <p>Les trophées de chasse</p> <p>Les quantités de caviars de bâtons de pluie, de spécimens de crocodiliens ou de coquilles de strombes géants qui excèdent celles susmentionnées</p>	<p>Les animaux vivants et les plantes vivantes</p>